

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017**

Date de convocation : le 28 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mmes VILHEM, CHAINE, M. DELHOUME, Mme FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mme JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT.

Pouvoirs : M. BOUCHER à Mme LAJOUX, M. CHAGNON à M. FROMENTIN, M. DEGUFFROY à Mme POURCELOT, Mme de PAULE à M. GUENAULT, Mme GUYON à M. MICHAUD

Absents : M. DAUTIGNY, Mme DEBAENE, M. LAFON, Mmes NIVET, RIGault, M. de CHOISEUL PRASLIN

Secrétaire de séance : Mme JASNIN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Compte-rendu sommaire affiché le 12 mai 2017

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur LAUMOND précise que si l'opposition n'était pas présente, le quorum ne serait pas atteint par la majorité municipale.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de ce Conseil Municipal non prévu à l'agenda. Une délégation au Maire a été votée pour les marchés de travaux mais elle est limitée au niveau du montant. Il faut qu'elle soit modifiée au plus vite pour débloquer un marché de voirie. Une autorisation doit être signée pour débiter les travaux dès le mois de juin prochain.

Monsieur MICHAUD remercie l'ensemble des personnes présentes ce soir, y compris l'opposition.

I. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur MICHAUD indique que la présente Décision Modificative porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il précise qu'il s'agit de revoir quelques lignes budgétaires pour réaliser les travaux.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées :

Recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges sont ajustées à la hausse suivant les arrêts maladie constatés depuis le début de l'année : +2,4K€.

Puis, une régularisation de 575 € est opérée sur le chapitre 042 afin d'équilibrer les opérations d'ordre.

Dépenses de fonctionnement :

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et d'alimenter la section d'investissement sans l'emprunt inscrit, une augmentation de 3 000,00 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Les dépenses d'équipement sont augmentées de 3 000,00 € :

- Matériel technique : -70 000,00 € sur les caméras de vidéo-protection. Les délais d'autorisation de la Préfecture et de subvention ne permettront pas de réaliser en 2017 les investissements envisagés au départ.
- Voiries : +95 000,00 € correspondant à un ajustement des différents travaux de voirie sur la commune suite à la passation du marché public ;
- Aménagements sur bâtiments scolaires : -22 000,00 €.
 - o Suite à des choix techniques différents, il a été décidé de diminuer l'enveloppe liée aux alarmes intrusion dans les écoles de la commune (-25,0K€).
 - o Pour l'ouverture de la 8^{ème} classe de l'école élémentaire des Gués, une enveloppe de 3 000 € est attribuée (+3,0K€).

Le virement à la section d'investissement est donc augmenté de 3 000,00 € comme vu précédemment.

Monsieur LAUMOND demande quels sont les différents choix techniques retenus.

Monsieur MICHAUD explique que le choix retenu est la corne de brume, testée avec les directions des écoles de Veigné. Ce dispositif est utilisé sur d'autres communes proches.

DÉLIBÉRATION N°2017.05.01

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2017.02.01. du 03 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal Ville,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 avril 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative N°1 du Budget Principal Ville 2017 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement		Montant		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			Dépenses
1004	Matériel technique	70 000,00		augmentées de
1006	Voirie		95 000,00	
2002	Ecoles	22 000,00		
	TOTAL	92 000,00	95 000,00	3 000,00
	Recettes			Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		3 000,00	augmentées de
	TOTAL	-	3 000,00	3 000,00

<i>Section d'investissement</i>		<i>Montant</i>		<i>Equilibre section d'investissement</i>
<i>Chap</i>	<i>Libellé</i>	<i>diminué</i>	<i>augmenté</i>	
	<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>
1004	Matériel technique	70 000,00		augmentées de
1006	Voirie		95 000,00	
2002	Ecoles	22 000,00		
	TOTAL	92 000,00	95 000,00	3 000,00
	<i>Recettes</i>			<i>Recettes</i>
021	Virement de la section de fonctionnement		3 000,00	augmentées de
	TOTAL	-	3 000,00	3 000,00

Nombre de voix : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)

II. MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL CONFIEE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que lors de la séance du 29 mars 2014, par délibération n°2014.03.06, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, par délibération n°2015.09.07 en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a complété cette délégation de compétences en matière de régies municipales ainsi que dans le cadre de demandes de subventions (DETR, amendes de police).

Pour les besoins des services et afin de faciliter la bonne marche de l'administration, il est proposé de compléter à nouveau cette délégation de compétences en modifiant celle relative aux marchés et accords-cadres. Il s'agit de réviser le montant en le passant de 207 000 € HT à 600 000 € HT.

Les autres délégations restent inchangées.

Monsieur LAUMOND demande si cette délégation est pour tous les marchés d'un montant maximum de 600 000 € HT, ou s'il est possible d'envisager une délibération qui soit limitée uniquement aux travaux de voirie prévus.

Monsieur MICHAUD répond que cela concerne tous les marchés et accords-cadres dont les travaux de voirie et la grange de l'ALSH qui rentrent dans cette enveloppe. Les entreprises sont prêtes, le budget est prévu et le calendrier précise que les travaux doivent être réalisés avant la rentrée scolaire.

DÉLIBÉRATION N°2017.05.02

OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL CONFIEE AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération n°2014.03.01 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2014.03.06 relative à la délégation de compétences confiée par le Conseil Municipal au Maire modifiée par la délibération n°2015.09.07 en date du 25 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 avril 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de réviser le montant des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité, d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat à :

- *fixer et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant dont le seuil ne peut excéder 600 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;*
- *accepter les dons et legs non grevés de conditions, ni de charges ;*
- *décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;*
- *ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Veigné :*
 - *défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*
 - *intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;*
 - *se faire assister de l'avocat de son choix ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;*

- *exercer au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*
- *effectuer au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions au titre de la DETR et des Amendes de Police.*

Nombre de voix : *Pour : 19*
 Contre : 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, MME MENANTEAU)
 Abstention : 0

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Manifestations communales :**

Monsieur MICHAUD donne lecture des différentes manifestations communales à venir.

- **Informations diverses :**

Monsieur MICHAUD précise que les travaux en cours de la rue Principale concernent la réfection de l'éclairage public côté commerces qui engendre régulièrement des pannes.

Il ajoute qu'un nouveau Conseil Municipal pourra être mis en place, pour désigner les électeurs qui pourront s'exprimer aux élections sénatoriales.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h17.